

Résolution présentée par la délégation de

la République du Cameroun

Thème : droits politiques et sociaux

Concerne: Attribution à un État africain d'un siège permanent au Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Indignée par le fait qu'aucun pays africain n'a jamais été membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies;

Rappelant que le but de la Charte des Nations Unies est de garantir l'égalité des nations, grandes et petites;

Insistant sur le fait que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres;

Réaffirmant que le Conseil de sécurité des Nations Unies a la responsabilité principale de garantir la paix et la sécurité internationales, lesquelles concernent tous les continents;

Déplorant que seuls trois pays africains siègent au Conseil de sécurité des Nations Unies en tant que membres non permanents;

Remarquant que 28% des membres de l'Assemblée générale des Nations Unies sont africains;

Soulignant que 40% des troupes des opérations de maintien de la paix sont fournies par l'Afrique;

Considérant qu'une représentation géographique plus adéquate des membres permanents du Conseil de sécurité doit être assurée;

Ayant à l'esprit que les conditions géopolitiques qui ont conduit à nommer les cinq membres permanents actuels du Conseil de sécurité ont changé;

Décide de réformer le Conseil de sécurité des Nations Unies pour accorder à un État africain un siège de membre permanent avec droit de veto;

- de désigner un médiateur neutre pour aider les États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris ceux bénéficiant d'un siège permanent avec droit de veto, à accepter l'attribution d'un siège permanent à un État africain avec droit de veto au Conseil de sécurité des Nations Unies;

- d'adopter et de soumettre, selon l'art. 108 de la Charte des Nations Unies, à la ratification des États membres (y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité) un amendement de l'art. 23 ch. 1, prévoyant la désignation, par le Groupe Afrique aux Nations Unies, d'un État africain pour siéger au Conseil de sécurité des Nations Unies en qualité de membre permanent avec droit de veto.

Le texte français fait foi.